

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

ÉLÉMENTS PRÉPARATOIRES AU  
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



## 1. INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année à venir et d'informer les élus sur la situation de la commune. Il s'appuie sur un rapport<sup>1</sup> qui doit préciser les orientations envisagées en termes de programme d'investissements, d'évolution des dépenses et des recettes.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire mais ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Transmis au Préfet ainsi qu'à la Présidente de la CCMP, ce rapport fera l'objet d'une publication.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE ECONOMIQUE<sup>2</sup>

### 2.1 Le contexte économique français

L'année 2021 a été marquée par le **retour de la croissance**. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Cette dynamique est portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration) et la consommation des ménages qui a progressé de 5 % au dernier trimestre, constituant ainsi le principal moteur de la croissance.

En raison des difficultés d'approvisionnement, l'investissement des entreprises, ainsi que celui du secteur de la construction, sont restés stables.

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister.

**Sur le marché du travail**, l'onde de choc provoquée par la crise de COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté, dépassant son niveau pré-pandémique.

On constate cependant des disparités entre secteurs, notamment celui de l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant la crise.

Les créations d'emplois, combinées à la hausse de la population active, ont entraîné un recul du chômage. Au 4<sup>ème</sup> trimestre, le taux de chômage s'avère plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE), ce qui s'explique principalement par la divergence entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre.

Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

---

<sup>1</sup> ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire

<sup>2</sup> Données issues en partie du DOB 2022 – Caisse d'Épargne – Groupe BPCE

**Les résultats des entreprises françaises sont bons.** Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger les entreprises françaises.

Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement, eux, continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

## 2.2 Le plan de relance 2030

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre 2021. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de relancer et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets, comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés à la loi de Finances 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Il est aujourd'hui impossible de mesurer les dégâts de la guerre en Ukraine et ses conséquences humaines, sociales et économiques sur la scène internationale. Cette situation ne pourra pas être ignorée en 2022.

### 2.3 Les principales mesures de la loi de Finances pour 2022

Pour les rendre plus lisibles, les principales mesures de la loi de Finances 2022 sont reprises au fil du texte.

## 3. LES PRIORITES POLITIQUES POUR 2022

Conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale, les grandes orientations politiques s'articulent autour de 3 axes prioritaires :

- 1- Beynost à vivre
- 2- Beynost responsable et durable
- 3- Beynost en mouvement

Ces trois axes continueront d'être déployés, en gardant comme objectif la maîtrise des finances communales et particulièrement des dépenses de fonctionnement. Le contexte national et international sera bien sûr une composante de l'action locale.

### 1- Beynost à vivre

Ce premier axe, qui sera largement prioritaire sur le budget 2022, passe par la poursuite de la création d'un vrai cœur de ville.

Le travail sur le projet de centralité, déjà largement engagé en 2021, continuera d'être activement mené.

Le compromis pour le rachat du site de l'enseigne LIDL par la commune, signé en 2021, a permis le lancement de deux études : une réflexion urbaine avec un urbaniste et un architecte ainsi qu'une réflexion commerciale confiée à un bureau d'études spécialisé.

Ce projet va mobiliser les élus et les services communaux sur toute l'année 2022.

En parallèle, le projet de construction du bâtiment pour le futur accueil périscolaire (GABI) est lancé, le choix du maître d'œuvre va intervenir d'ici l'été.

Les travaux de la villa Monderoux, qui ont démarré en décembre dernier, vont se dérouler sur l'année 2022 et le bâtiment pourra être, en partie, de nouveau mis à disposition des associations à la prochaine rentrée scolaire.

Le devenir du garage Oscar a fait l'objet d'une réflexion en 2021 puisque la commune s'est portée candidate à l'appel à projets « fonds friches » lancé par l'Etat au titre du plan de relance. Le projet a été déclaré éligible mais n'a pas été retenu sur la deuxième édition de cet appel à projets. Le dossier sera de nouveau présenté à la 3<sup>ème</sup> édition du fonds friches, pour lequel la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mars prochain.

L'objectif du vivre « mieux » ensemble est également prioritaire, surtout dans cette période de crise internationale. L'embellissement des petits parcs et espaces verts seront poursuivis dans différents quartiers de la commune.

La qualité de vie des Beynolans est une priorité, et c'est pour cela que la municipalité a accentué ses efforts en matière de sécurité en 2021, efforts qui ont été reconnus par les partenaires extérieurs. L'équipe de la Police Municipale sera renforcée par le recrutement d'un agent supplémentaire. La convention pluri-communale passée avec la commune de Thil est reconduite sur 2022.

Forte d'une équipe complète, la Police Municipale reprendra le travail déjà engagé en 2021 avec un médiateur, afin de maintenir le dialogue avec nos jeunes et faciliter les liens de la population avec la commune.

L'évolution démographique forte de Beynost nécessite des anticipations pour pérenniser un service public moderne et de qualité pour l'ensemble des Beynolans.

Les investissements qui vont être budgétés en 2022 vont en grande partie être en lien avec cette évolution démographique.

Une ligne budgétaire importante permettant de financer des travaux d'agrandissement de l'école primaire, déjà ouverte en 2021, sera consolidée en 2022.

Ce projet, sur lequel un architecte a déjà travaillé en 2021, deviendra effectif avec un démarrage des travaux courant 2022. Ces travaux vont permettre d'accueillir la (les) nouvelle(s) ouverture(s) de classe(s).

Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés en 2021 et sont fortement appréciés par la population :

- Remplacement du distributeur automatique de billets,
- Création d'une agence postale communale proposant des services efficaces : horaires d'ouverture mieux adaptés, aide aux démarches en ligne...

D'autres services ont été travaillés en 2021, et seront eux aussi, effectifs en 2022, notamment :

- Mise en place de permanences d'élus, sur rendez-vous, le samedi matin, à compter de mars 2022
- Lancement du nouveau site internet communal à l'été 2022

Il est également important de noter que tous les services publics sont bien sûrs assurés dans des bâtiments appartenant à la commune. Construction récente ou pas, il est de la responsabilité des équipes communales de prendre soin de ces bâtiments et de les entretenir afin d'optimiser leur « durée de vie ».

Or, force est de constater qu'un retard important a été pris sur les quinze dernières années et qu'aujourd'hui, il est indispensable, voire urgent, d'intervenir sur plusieurs bâtiments.

C'est la raison pour laquelle une enveloppe budgétaire importante sera consacrée à la réfection des bâtiments. De fait, les moyens financiers nécessaires vont impacter les choix d'intervention que les élus seront amenés à réaliser par ailleurs.

En conséquence, une réflexion politique devra être menée en 2022 afin de dégager des marges de manœuvre permettant une gestion patrimoniale sérieuse et responsable. Cette réflexion entrainera des choix et des priorités budgétaires.

La commune s'est parallèlement positionnée dans le PCAET<sup>3</sup>, porté par la CCMP, et le travail de mise en œuvre de ce plan sera mené sur plusieurs années. En 2022, la performance énergétique de certains bâtiments communaux sera étudiée.

## **2- Beynost responsable et durable**

Ce deuxième axe se traduit par la préservation de l'environnement et la volonté de rendre la ville plus belle et plus durable.

Au-delà de toutes les actions menées en 2021, et qui seront pour certaines pérennisées, priorité sera donnée sur cet axe à la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le moustique tigre.

Appuyée par l'EID<sup>4</sup>, la commune va procéder à un important travail de pédagogie et d'actions exemplaires en la matière.

Enfin, l'axe « Beynost responsable et durable » passe aussi par la maîtrise du développement de la commune et de son urbanisation, dans un souci de protection de la qualité de vie des Beynolans.

Les études concernant la mise en place d'un périmètre de prise en considération d'étude pour le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint-Maurice de Beynost ont été menées en 2021 et les traductions réglementaires au niveau du PLU devraient aboutir en 2022.

En parallèle, le travail sur les huit OAP<sup>5</sup> est quotidien et mobilise élus et agents en charge de ces dossiers car la commune se doit de considérer le cadre de vie en encadrant les projets immobiliers et en anticipant les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et ainsi éviter la création de quartiers déconnectés du cœur de ville.

Enfin, une politique durable comprend aussi la protection des espaces verts et sensibles de la commune. La commune poursuivra sa politique d'acquisition foncière pour la protection de la Côtière.

En lien avec le CRTE<sup>6</sup> porté par la CCMP, la réflexion et le travail se poursuivent sur le renouvellement de l'éclairage public.

---

<sup>3</sup> Plan Climat Air Energie Territorial

<sup>4</sup> Entente Interdépartementale de Démoustication

<sup>5</sup> Orientation d'Aménagement Programmé

<sup>6</sup> Contrat de Relance de la Transition Energétique

### 3- Beynost en mouvement

La municipalité a déjà travaillé ces dernières années sur la mobilité, en s'appuyant notamment sur un acteur reconnu : le CEREMA.

Aujourd'hui, force est de constater que le développement d'un plan global de déplacement doit faire l'objet d'une réflexion au niveau de l'intercommunalité. Souhaitant tout de même être actrice, la nouvelle équipe a souhaité travailler en 2021 sur des aménagements ciblés.

C'est à cet effet que plusieurs secteurs ont été mis à l'étude en 2021 :

- Le carrefour du chemin du Pont/Montée des acacias/RD 1084
- Le secteur de la rue Centrale/rue du Prieuré (en parallèle des travaux de mise en séparatif qui vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCMP)
- Le carrefour RD 1084/rue de la Mairie/Avenue de la Gare
- La nouvelle voirie des Bottes

Les lignes budgétaires correspondantes seront largement abondées sur le budget 2022 puisque, pour donner suite aux différentes études menées dans les secteurs listés ci-dessus, les travaux vont pouvoir être engagés.

Un gros travail est engagé pour la requalification de la RD 1084 en voie urbaine, sécurisée et arborée avec une étude d'un premier tronçon : limite Saint Maurice de Beynost – Rond-point de la Côtière.

Par ailleurs, l'adhésion de la commune au programme intercommunal MOBY, réalisée en 2021, va permettre de développer des mobilités actives liées à l'activité scolaire.

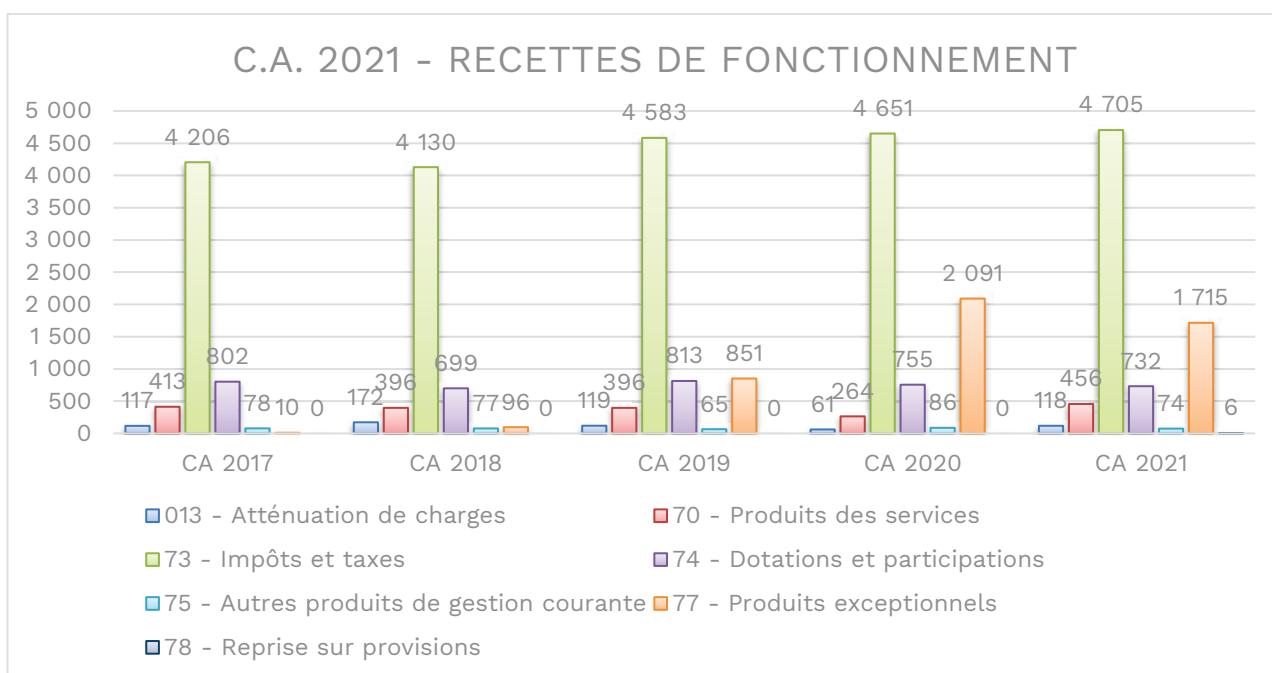
Le budget 2022 traduira les orientations politiques décrites ci-dessus et s'appuiera sur une stabilité des impôts directs et une maîtrise des coûts de fonctionnement afin que la commune conserve une capacité de financement conforme aux projets envisagés.

## 4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

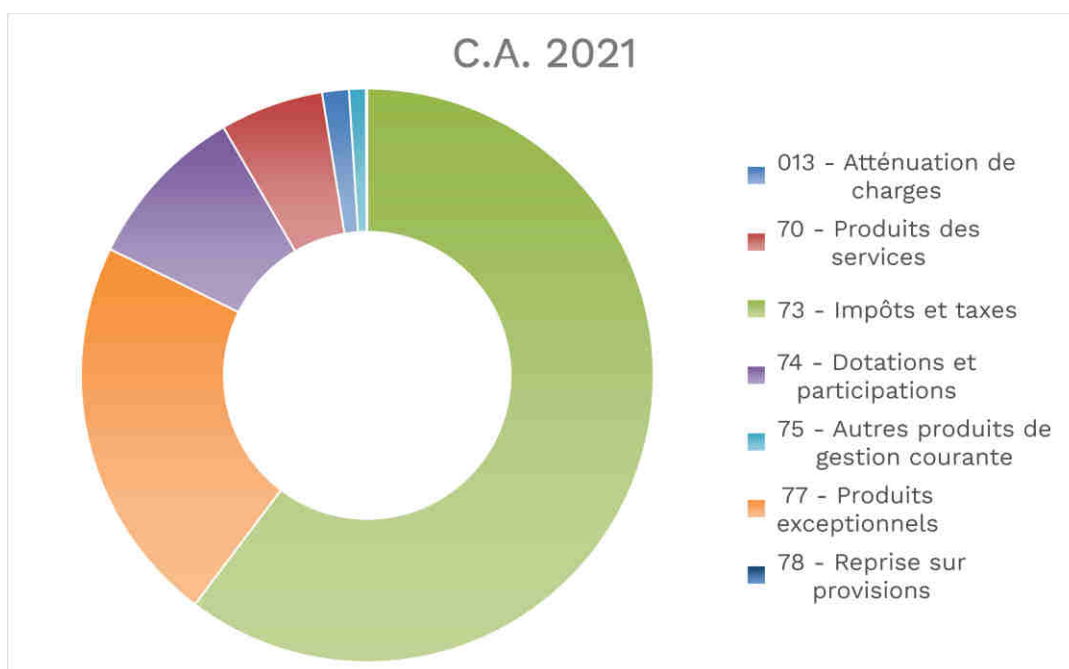
### 4.1 Les recettes de fonctionnement

#### Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

(k€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
013 - Atténuation de charges	117	172	119	61	118
70 - Produits des services	413	396	396	264	456
73 - Impôts et taxes	4 206	4 130	4 583	4 651	4 705
74 - Dotations et participations	802	699	813	755	732
75 - Autres produits de gestion courant	78	77	65	86	74
77 - Produits exceptionnels	10	96	851	2 091	1 715
78 - Reprise sur provisions	0	0	0	0	6
<b>Total</b>	<b>5 626</b>	<b>5 570</b>	<b>6 827</b>	<b>7 908</b>	<b>7 806</b>







*Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (en 2021, les recettes fiscales représentent 60.3 % du total des recettes).*

*Les produits exceptionnels restent à un niveau élevé, résultant des ventes de foncier (quartier « Les Bottes » notamment).*

### La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité locale représente le premier poste des recettes de la collectivité. Depuis 2008, Beynost mène une politique fiscale constante puisque les taux n'ont pas évolué. Les deux taux principaux sont d'ailleurs largement inférieurs à la moyenne nationale, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Taux Beynost 2021	Moy. Départementale 2021
Taxe sur le foncier bâti	25.47 % <sup>7</sup>	30.29 %
Taxe sur le foncier non bâti	49.21 %	48.88 %

<sup>7</sup> Pour mémoire : somme des taux de la TFPB Beynost (11.50%) et du Département (13.97%)

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Pour mémoire, le nouveau taux appliqué au foncier bâti en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

Les attentes de la population, souhaitant un service public de qualité et une réponse rapide aux problématiques du quotidien, sont de plus en plus nombreuses et ont été amplifiées avec la crise sanitaire. Par conséquent, les charges supportées par les communes restent financièrement lourdes et impactantes.

Compte tenu de la disparation de la taxe d'habitation, de la baisse continue des dotations de l'Etat et du développement de la commune ; le tout s'ajoutant à la crise sanitaire, beaucoup de communes s'interrogent sur une potentielle augmentation des taux des impôts fonciers (rare marge de manœuvre des collectivités locales...). L'équipe municipale a pourtant décidé, **pour la deuxième année du mandat et tant que cela est encore possible, de ne pas augmenter les taux des impôts.**

De plus, les conséquences inconnues de la guerre en Ukraine et la situation économique difficile et contrainte du fait de l'inflation du prix des énergies (électricité, gaz, pétrole...), sont une raison supplémentaire de ne pas augmenter les charges cette année.

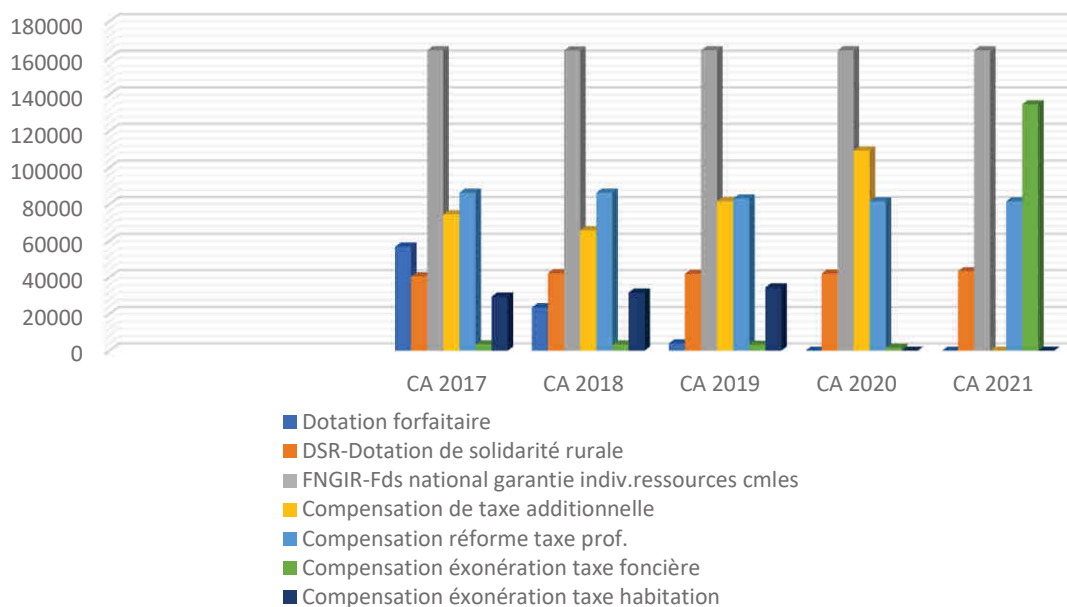
### Les dotations

Le chapitre des dotations et participations reste relativement stable.

*Pour mémoire, la dotation forfaitaire n'a cessé de diminuer pour arriver à être nulle en 2020. Elle s'élevait en 2014 à 380 000 €. Cette disparation de recettes n'est donc pas anodine pour la commune.*

## Evolution DGF et total dotations Etat

### Evolution des dotations de l'Etat



### Les recettes de la CCMP

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotation de compensation	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186
Dotation de solidarité communautaire	120 203	161 271	115 082	176 889	117 531
	2 049 389	2 090 457	2 044 268	2 106 075	2 046 717

*L'attribution de compensation* versée par la CCMP a été mise en place en 1997 lors de la création de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, en tenant compte de l'évaluation des charges transférées. Elle est stable et s'élève chaque année à 1 929 186 €.

*La dotation de solidarité* est versée aux communes membres de la CCMP selon plusieurs critères fixés lors de l'approbation du pacte financier 2015/2020. L'enveloppe globale a été fixée à 760 000 € et son mode de répartition se décline comme suit :

- Une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur des critères arrêtés en 2002 (solidarité historique)
- Une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base des critères dits de solidarité renforcée, inversement proportionnels à la taille des communes
- Une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1

En 2021, le montant de la dotation de solidarité s'est élevé à 117 531 €.

### La TLPE<sup>8</sup>

La Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) est un impôt qui peut être instauré par les communes où sont situés des dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant de ce dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires (surface notamment) et la taille de la collectivité. Elle est établie au vu d'une déclaration annuelle de l'assujetti, déposée au plus tard le 31 mars.

A noter : la Loi de Finances de 2022 instaure une simplification déclarative de la TLPE. La déclaration ne doit être faite qu'en cas d'installation, de suppression ou de changement, et porte la date limite au 30 juin.

En 2021, cette recette a représenté 110 397 €.

### Autres recettes

D'autres recettes sont à prendre en compte, telles que les subventions et participations CAF, les produits et redevances des services (restaurant scolaire, EAJE...). Ces recettes devraient être stables en 2022.

Comme en 2021, le choix politique est de ne pas augmenter les tarifs des services proposés par la commune (restaurant scolaire, club ados...).

L'augmentation du coût des repas, liée à la mise en place au restaurant scolaire du « zéro plastique » notamment, est aujourd'hui entièrement supportée par la commune.

La mobilisation de personnel supplémentaire et les acquisitions de matériels induits par l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, nécessiteront peut-être, dans les années à venir, une évolution de la politique tarifaire.

---

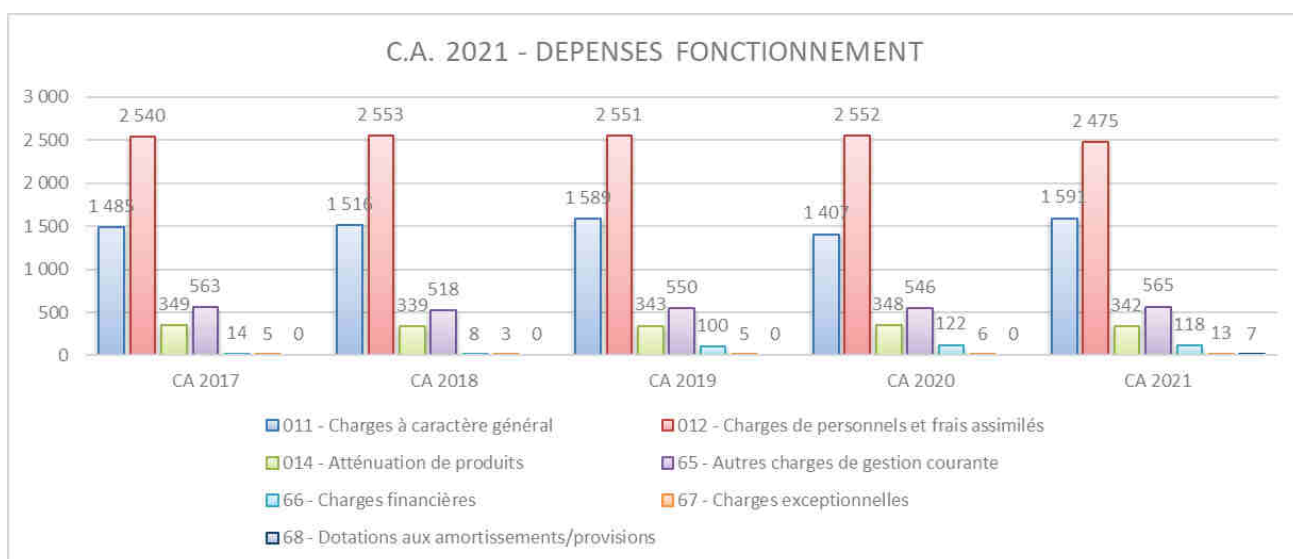
<sup>8</sup> Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures

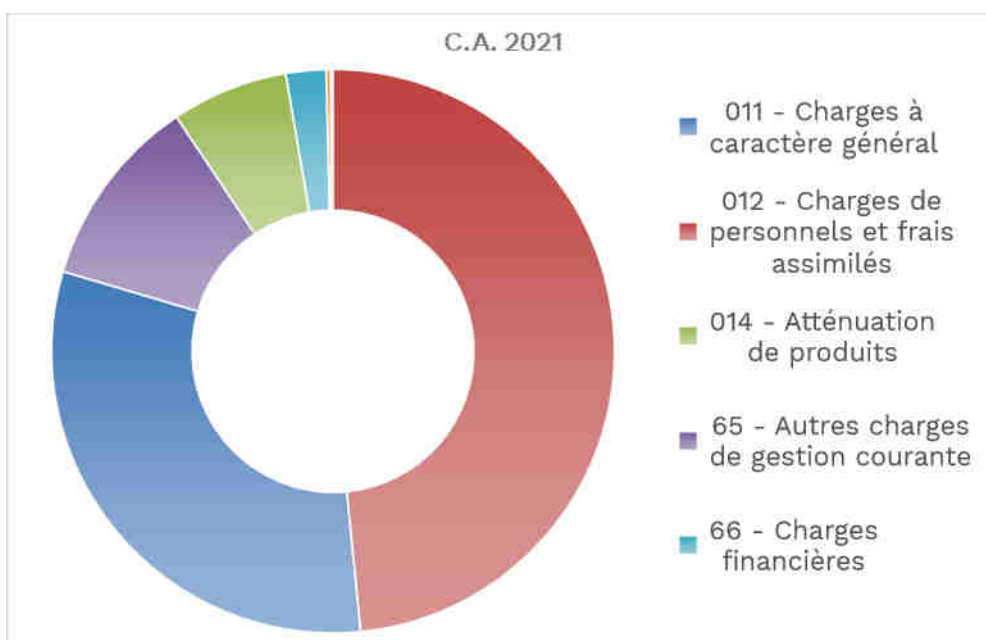
## 4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes, qui est à mettre en parallèle avec l'évolution importante de la commune, la collectivité choisit de poursuivre et de renforcer sa politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

En 2021, ces dépenses de fonctionnement s'élevaient à 5 111 000 €, soit une augmentation de 130 000 €, revenant ainsi à un niveau quasi équivalent à 2019.

(k€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 485	1 516	1 589	1 407	1 591
012 - Charges de personnels et frais assimilés	2 540	2 553	2 551	2 552	2 475
014 - Atténuation de produits	349	339	343	348	342
65 - Autres charges de gestion courante	563	518	550	546	565
66 - Charges financières	14	8	100	122	118
67 - Charges exceptionnelles	5	3	5	6	13
68 - Dotations aux amortissements/provision	0	0	0	0	7
<b>Total</b>	<b>4 956</b>	<b>4 937</b>	<b>5 138</b>	<b>4 981</b>	<b>5 111</b>





La commune étant en plein développement, l'équipe municipale mène une politique ambitieuse d'investissement mais reste vigilante afin d'entretenir le patrimoine existant, d'anticiper les besoins futurs et maintenir un niveau de service de qualité, compte tenu notamment de l'augmentation future de sa population (bâtiment périscolaire, agrandissement des écoles, adaptation du restaurant scolaire...), qui pourrait de fait entraîner une augmentation des dépenses de fonctionnement : gardiennage, entretien et fonctionnement des bâtiments, assurances...

### Les dépenses à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, consommation de fluides. Les dépenses liées à la crise sanitaire : achat de masques, entretien et désinfection des bâtiments, font également partie de ces charges.

Elles ont augmenté d'environ 180 k€ par rapport à 2020 et reviennent à un niveau équivalent à celui de 2019. Ceci s'explique notamment par une année d'activité « pleine », ou la totalité des services ont fonctionné normalement tout en devant bien sûr respecter les différentes règles et protocoles imposés par le contexte sanitaire : nettoyage plus fréquent des locaux, achat de masques et protections pour l'ensemble du personnel...

A noter une augmentation des dépenses sur plusieurs lignes :

- Les dépenses de restauration scolaire (= repas) : une augmentation des prestations rémunérées à ELIOR s'explique pour différentes raisons :
  - o La prise en charge par la commune de l'augmentation du prix du repas qu'a engendré le passage au « zéro plastique » et l'absence d'augmentation du coût du repas ;
  - o La prise en charge par la commune sur plus d'un trimestre de l'annulation des repas due aux absences liées à la crise sanitaire. En effet, le règlement intérieur a été appliqué avec une certaine souplesse puisque les commandes de repas qui ne pouvaient pas être annulées par les familles ne leur ont pas été facturées. La commune s'est tout de même vue dans l'obligation d'appliquer strictement le règlement en ce début d'année, les frais inhérents à cette situation devenant trop impactant financièrement.
  
- L'augmentation des frais d'honoraires d'avocats qui appuient la commune sur les contentieux d'urbanisme.

Pour 2021 ces augmentations sont plus conjoncturelles que structurelles.

Différentes pistes de recherche d'économies ont déjà été initiées mais le travail doit être maintenu en ce sens afin d'éviter un impact trop fort dû au développement de la commune.

Outre l'adhésion au groupement de commandes lancé par le SIEA pour l'achat d'électricité, la rationalisation du matériel de reprographie, une économie notoire sur les fournitures administratives... des économies et optimisation ont été également cherchées du côté des échéances des contrats d'assurance avec une nouvelle consultation qui va permettre de diminuer d'environ 12 000 €/an le montant de ces échéances.

Le lancement d'une nouvelle consultation en 2022 pour les risques statutaires vise également la recherche d'économies.

Ces recherches d'économies ont pour objectif d'anticiper l'augmentation des charges de fonctionnement potentiellement induites par la politique d'investissement menée par l'équipe municipale.

Par ailleurs, il est probable qu'en 2022 l'évolution des dépenses à caractère général soit fortement impactée par l'augmentation des prix de l'énergie et le coût des matières premières. De plus, le diagnostic forestier des arbres de la commune, réalisé en 2021, suite aux différentes intempéries, va engendrer des travaux d'élagage importants en 2022 (avenue de la gare et VC 36), le budget 2022 en sera impacté.

## Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 48.4 % des dépenses de fonctionnement. Elles ont diminué de 77 000 € en 2021.

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel de continuer à maîtriser son évolution, tout en maintenant un service public de qualité.

Courant 2020, une réflexion a donc été menée en interne afin de renforcer la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en se fixant les objectifs suivants :

- Maintenir un service public de qualité
- Absorber la création de nouveaux services en favorisant la polyvalence
- Analyser les besoins suite aux départs en retraite et redéployer les équivalents temps plein sur des services prioritaires
- Mettre en place des conventions de mise à disposition de personnel permettant de mutualiser les services et le personnel (convention avec la commune de Thil pour la Police Municipale, CCAS, agent de prévention...)
- Moderniser les méthodes et outils de travail

Cette nouvelle approche a permis d'une part de rationaliser les dépenses de fonctionnement et d'autre part « d'absorber » les augmentations de charge de personnel inhérentes à toute collectivité :

- *Le glissement vieillissement/technicité*, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, réussite aux concours...) peut être partiellement compensé par le remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière par exemple.
- *L'instauration d'une prime de précarité* pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an, participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire (ordonnance 2021-175 du 17/02/2021)
- *La revalorisation statutaire des agents de catégorie C*, annoncé par le gouvernement, applicable depuis le début de cette année, va impacter la masse salariale.
- *La création de nouveaux services à la population*, en grande partie financés par la collectivité : l'agence postale communale entraîne notamment une augmentation des charges de personnels qu'il est nécessaire d'anticiper.

Afin de poursuivre cette politique et permettre également une revalorisation financière et professionnelle des agents, et comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire de l'année dernière, la commune a fait appel à un cabinet extérieur.

Cette étude a un double objectif : élaboration d'un projet d'administration et travail complet sur l'ensemble de la politique des ressources humaines de la collectivité, avec notamment la refonte du RIFSEEP<sup>9</sup>, de manière à le rendre plus lisible et cohérent.

---

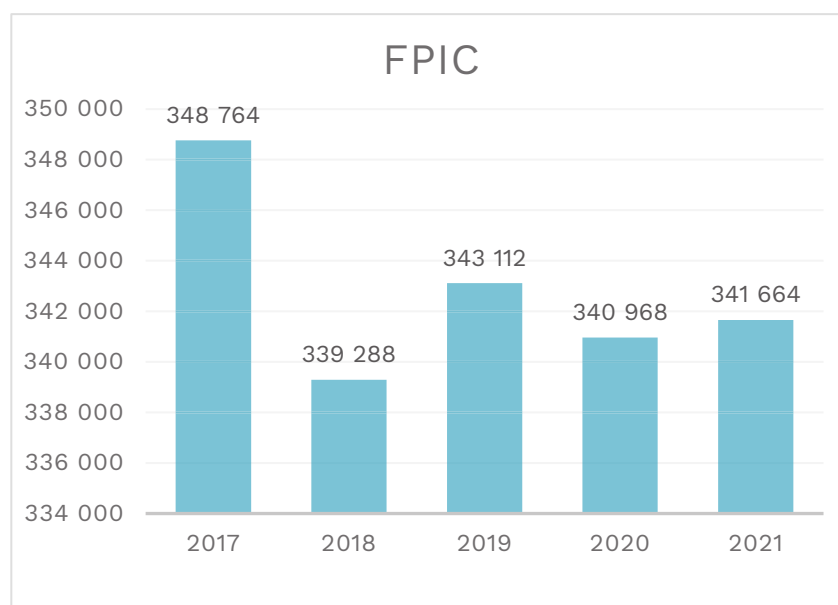
<sup>9</sup> Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel



## Le FPIC<sup>10</sup>

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis sa mise en œuvre en 2014, la contribution de la commune a plus que doublé.



## Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU)

Les lois SRU et ELAN imposent 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales de Beynost. Lorsqu'une commune assujettie à la loi SRU ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources à l'issue d'une période triennale. Ce prélèvement est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existants dans la commune l'année précédente.

Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (à l'année N-2), notamment par les subventions allouées aux bailleurs sociaux dans la production de logements sociaux et les investissements réalisés pour ces logements...

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune de Beynost était en situation de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU et se voyait donc appliquer, en plus du prélèvement, une pénalité (avec majoration possible jusqu'à 200%). Pour mémoire, en 2019, la commune aurait dû payer 344 952€.

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2020, la Préfète a levé cette carence, et même si les obligations de rattrapage restent les mêmes, la majoration ne sera plus appliquée.

En 2021, et compte tenu des dépenses déductibles déclarées, le montant du prélèvement est ramené à 0 € et un reliquat de 770 000 € pourra être déduit sur les deux prochaines années.

<sup>10</sup> Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

L'effort en matière de production de logements sociaux est bien sûr à maintenir, mais la commune peut considérer qu'il n'y aura pas de prélèvement à financer jusqu'en 2023.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS et adoptée en février dernier, comprend des mesures relatives au logement social, résumées ci-dessous.<sup>11</sup>

Cette loi pérennise l'objectif de 20 ou 25 % de logements sociaux en supprimant l'échéance de 2025. Elle fixe de nouveaux objectifs de rattrapage triennaux à partir de 2023, en inscrivant un taux de rattrapage de base à 33 % du déficit. Les communes n'atteignant pas leurs objectifs continueront d'être prélevées et, le cas échéant, carencées, tant que le taux cible ne sera pas atteint.

La loi crée le contrat de mixité sociale (CMS) qui permettra davantage de différenciation. Signé entre le maire, le président de l'intercommunalité et le préfet, il détermine les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de rattrapage de logements sociaux en fonction de la situation et des difficultés de la commune. Les objectifs inscrits dans ce contrat se substituent à ceux qui auraient autrement été fixés par la loi. Leur respect conditionnera ainsi l'engagement de la procédure de carence d'une commune.

La procédure d'élaboration et d'approbation de ces contrats est déconcentrée. Elle relèvera désormais exclusivement du préfet de département qui appréciera les circonstances locales justifiant d'une adaptation des objectifs. Celles-ci peuvent en effet être de nature très diverse. Cette procédure se substitue à la précédente, qui relevait principalement du niveau national, avec une décision de la commission nationale SRU. Un tel contrat peut être signé pour trois périodes triennales maximum.

Plusieurs échanges ont d'ores et déjà été initiés avec la DDT et un travail est mené régulièrement avec les services de l'État afin d'accompagner la commune dans l'application de ces obligations tout en tenant compte de ses spécificités (PPRN, PPRI, pression foncière et démographique, proximité de l'agglomération lyonnaise...).

### Les subventions aux associations

La commune tient à maintenir le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel auprès des Beynolanes et des Beynolans.

C'est pour cette raison que la commune a accompagné les associations pendant la crise sanitaire (élaboration des protocoles sanitaires) et continue de les soutenir dans leurs actions.

En 2021, 192 000 € ont été versés aux associations dont 170 000 € à l'association GABI qui assure, par le biais d'une convention d'objectifs, l'accueil des enfants en périscolaire.

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera discutée prochainement en tenant compte des nouvelles demandes, notamment de GABI, qui mentionne un potentiel besoin d'augmentation de sa subvention pour 2022.

Le souhait de la municipalité est toujours d'accompagner les associations afin de ne pas mettre en danger ce vivier si dynamique à Beynost.

---

<sup>11</sup> Extrait de Loi 3DS – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Fév. 2022

## Le CCAS

La commune verse une subvention au CCAS afin qu'il puisse assurer ses différentes missions auprès de la population : aide et accompagnement en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles et de toute personne en difficulté, à la recherche de logement...

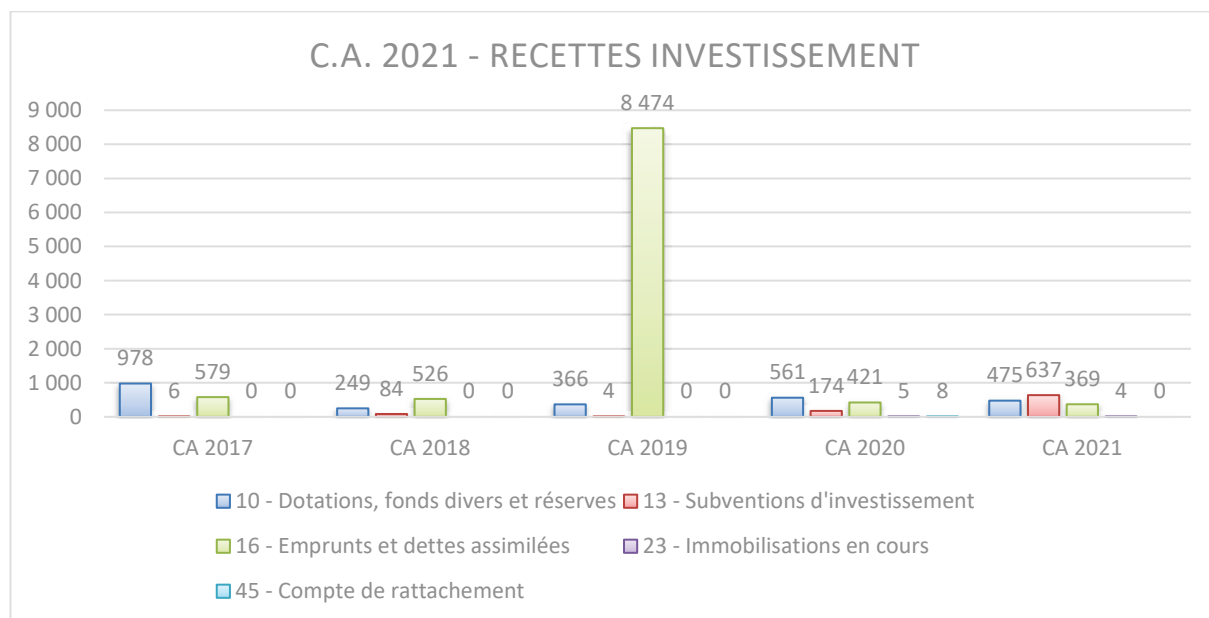
La direction de la structure est toujours assurée par un agent communal, mis à disposition du CCAS. Cette convention de mise à disposition, validée en décembre 2020 permet au CCAS de réaliser une économie substantielle de charges de personnel.

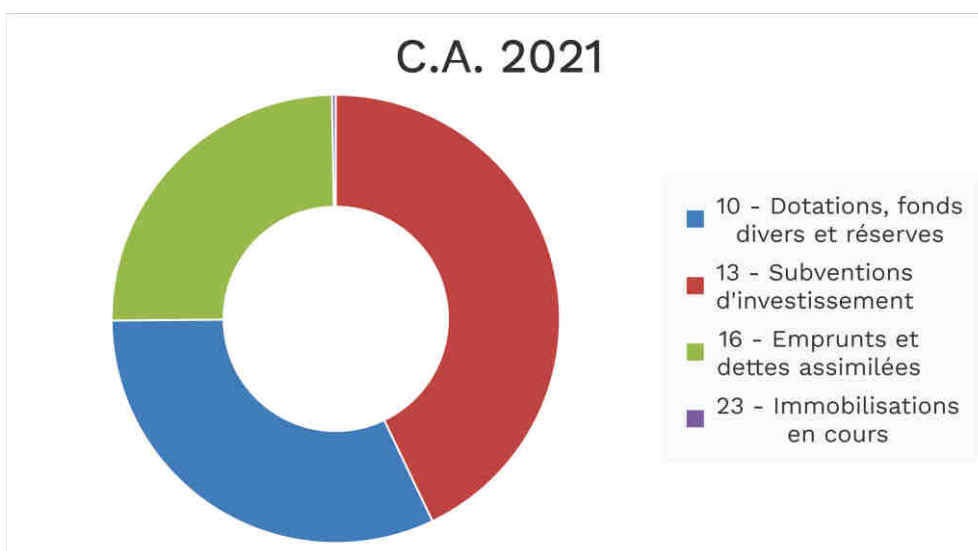
80 000 € de subvention ont été alloués en 2021.

La subvention communale 2022 sera donc calculée au plus près des besoins de cette structure, tout en maintenant un soutien communal actif et déterminé.

### 4.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

(k€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserve	978	249	366	561	475
13 - Subventions d'investissement	6	84	4	174	637
16 - Emprunts et dettes assimilées	579	526	8 474	421	369
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	5	4
45 - Compte de rattachement	0	0	0	8	0
Total	1 563	859	8 844	1 169	1 485





### Les subventions d'investissement

Grâce à une politique active de recherche de subventions pour chaque projet d'investissement, c'est plus de 1.3 M€ qui ont été obtenus entre 2017 et 2020.

Le maintien de cette action est une priorité de la nouvelle équipe. Pour chaque projet ou investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés auprès de tous les partenaires : Europe, Région, Département, CAF...

Le plan de relance proposé par le gouvernement, la Région, ainsi que le Département, ont de nouveau été sollicités en 2021. Ces demandes ont permis d'obtenir le financement, d'une partie de la rénovation thermique de la mairie, de la création de l'agence postale communale...

Le fonds friches, sollicité pour la dépollution et transformation du garage OSCAR n'ayant pas été obtenu en 2021, sera de nouveau sollicité en mars 2022. Plusieurs dossiers de demande de subvention seront également déposés au titre de la DSIL<sup>12</sup>.

### Les cessions immobilières

Sur l'année 2021, la commune a poursuivi sa politique foncière qui accompagne la mise en œuvre du contrat de mixité.

La signature de l'acte authentique avec DYNACITE, permettant la réalisation de logements au quartier des Bottes est intervenu en décembre 2021. La commune a donc perçu 1 680 000 €.

La signature de l'acte authentique pour le tènement de l'EFS interviendra en 2022 et dégagera une recette de 950 000 €.

Au-delà des acquisitions foncières et cessions réalisées pour répondre aux objectifs de production de logements sociaux, la commune a mis en place une stratégie foncière afin d'optimiser son patrimoine.

Une réflexion va être menée sur le devenir de parcelles dont elle est historiquement propriétaire, et qui ne présentent pas d'utilité quelconque à ce jour. Ces parcelles ont un coût pour la commune et il pourrait donc être intéressant de les valoriser.

<sup>12</sup> Dotation de Soutien à l'Investissement Local

## Autres recettes

*La taxe d'aménagement et les PUP<sup>13</sup> :*

Les différentes opérations de logements en cours ou en projet nécessitent l'adaptation et/ou la réalisation d'équipements publics (voiries, aménagements paysagers...).

Si les équipements propres à une opération immobilière sont de la responsabilité des opérateurs, le financement des équipements publics relève de la responsabilité de la commune.

Dans un contexte de raréfaction d'argent public, le financement peut s'avérer difficile ou compromettre la concrétisation d'un projet. Dans ce cas, la seule fiscalité locale est insuffisante.

Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés et c'est le Code de l'Urbanisme qui en fixe les conditions.

En 2020, les trois dispositifs existants avaient déjà été activés, pour mémoire :

- Instauration d'un PUP sur le quartier des Bottes : recette attendue = 400 000 €
- Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le quartier des Bottes : recette attendue = 285 000 €
- Redéfinition du taux et des exonérations applicables à la taxe d'aménagement : augmentation du taux de 0.5% et suppression des exonérations.

En 2021, deux nouveaux PUP ont été mis en place :

- Instauration d'un PUP entre la Commune et LIDL : recette attendue = 158 000 € (sans l'instauration d'un PUP, la TA aurait représenté une recette de 94 000 €)
- Instauration d'un PUP entre la Commune et European Homes : recette attendue = 290 625 € (sans l'instauration d'un PUP, la TA aurait représenté une recette de 123 000 €)

Pour information, le produit de la taxe d'aménagement attendu en 2022 s'élève, pour toutes les autres opérations à 232 017 €.

Cette politique d'optimisation des recettes d'opérations immobilières au cas par cas est actée et une réflexion systématique est désormais ouverte sur chaque programme lancé, en tenant compte des impacts de chacun de ces aménagements sur le service public à assurer : écoles, restauration scolaire, voirie, stationnement...

*Nota : La loi de Finances pour 2021 a repoussé l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation. Celle-ci était, jusqu'ici, exigible douze mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.*

*A cette difficulté pourrait s'ajouter également celle de l'application de la mesure votée dans la loi de Finances 2022. Jusqu'à l'année dernière, le reversement du produit tenant compte de la charge des équipements entre EPCI et communes membres se faisait de manière asymétrique : obligatoire dans le sens EPCI vers communes et facultatif dans le sens communes vers EPCI. La Loi de Finances 2022 corrige ce dispositif et vient rendre obligatoire, dans les deux sens, les reversements de taxe d'aménagement, au prorata des dépenses couvertes.*

---

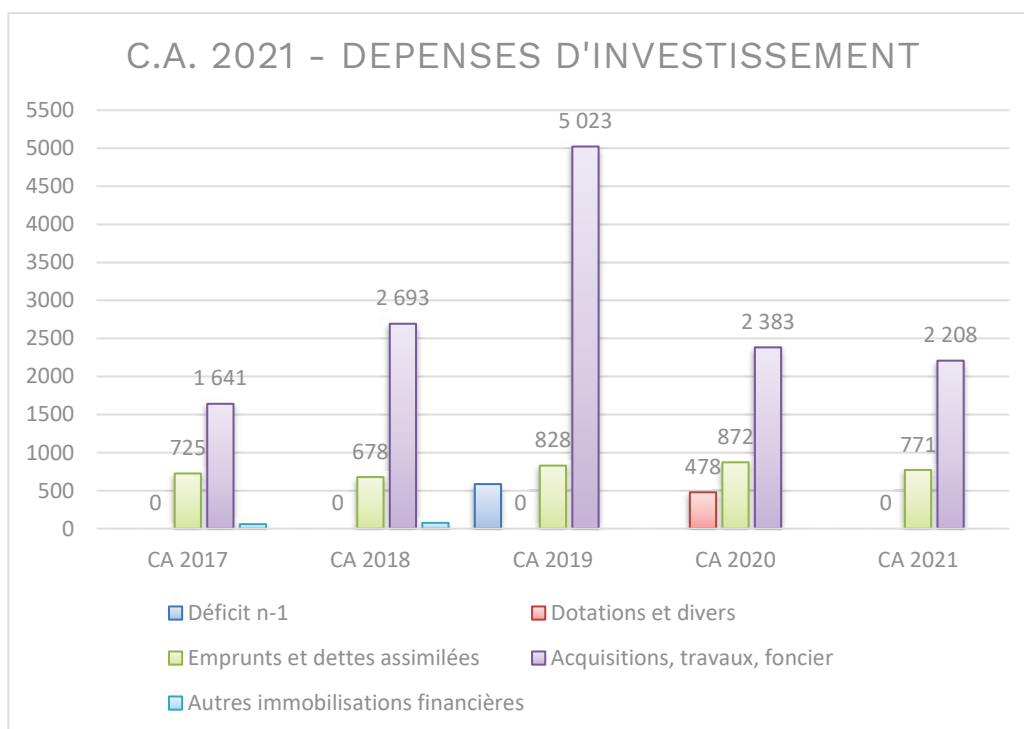
<sup>13</sup> Projet Urbain Partenarial

#### 4.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le niveau d'investissement de l'année 2021 est quasi équivalent à celui de l'année 2020, il s'élève à 2.2 M€ contre 2.4 M€ en 2020.

Peuvent être cités les investissements les plus significatifs :

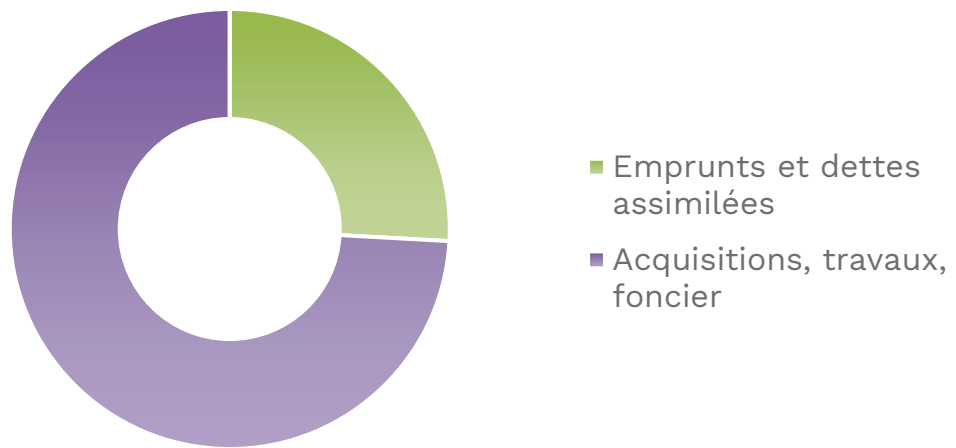
- Poursuite des travaux de la salle sportive
- Lancement et achèvement des travaux d'aménagement de l'agence postale communale et du nouveau poste de Police
- Lancement des travaux de l'aile nord de la Villa Monderoux
- Lancement des travaux de création de la nouvelle voirie des Bottes
- Acquisition et installation du distributeur automatique de billets
- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire et adaptation de la cuisine pour recevoir les bacs inox
- Acquisition d'une balayeuse



*Note : L'absence de ligne « dotations et divers » en 2021, s'explique par le fait qu'en 2020, les 478 K€ correspondaient :*

- *Pour 417 k€ de reversement d'excédent d'assainissement à la CCMP ;*
- *Pour 52 k€ d'écriture ordre liée à une moins-value immobilière*

## CA 2021



Pour 2022, le prévisionnel suivant a été réalisé et sera affiné avant le vote du budget primitif :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT		TOTAL REALISE 2017-2020	RAR 2021	BP 2022
<b>FONCIER</b>				
<b>FONCIER</b>		<b>4 358 713</b>	<b>8 906</b>	<b>2 000 000</b>
262	Foncier	4 358 713	8 906	1 700 000
<b>OPERATIONS</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>7 994 044</b>	<b>1 879 334</b>	<b>6 026 000</b>
<b>REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE</b>		<b>3 639 874</b>	<b>1 243 526</b>	<b>1 985 000</b>
314	Espace villa Monderoux (aile Nord)	75 486	1 068 235	1 300 000
378	Rénovation du complexe du Mas de Roux	34 313	11 220	80 000
392	Espace jeunesse et théâtre de verdure	654 184	796	5 000
393	Création salle sportive et équipements sportifs	2 875 891	136 935	200 000
394	Projet GABI et RAM	0	0	100 000
402	Aménagement entrée de ville (OSCAR)	0	0	100 000
405	Création cœur de Beynost	0	26 340	250 000
406	DAB (distributeur automatique de billets)	0	0	0
<b>ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE</b>		<b>436 098</b>	<b>108 522</b>	<b>639 000</b>
318	Animation jeunesse	3 506	0	5 000
358	Equipement scolaire	55 718	2 046	20 000
365	Aménagement gpe scolaire + Gabi + Rest.scolaire	227 280	98 512	50 000
387	Petite enfance	88 260	3 764	60 000
396	Jeux d'enfants + sol cour (stabilisé - gazon)	61 334	0	2 000
397	Conseil municipal Enfants	0	0	2 000
404	Agrandissement de l'école	0	4 200	250 000
	Restaurant scolaire	0	0	0



PROGRAMMES		TOTAL REALISE 2017-2020
------------	--	-------------------------------

RAR 2021	BP 2022
----------	---------

AMENAGEMENT / VOIRIE		2 431 030
255	Cimetière aménagement	23 532
310	Orientation d'aménagement des Pinachères	355 285
315	Eclairage extérieur commune	84 388
321	Aménagement lieu dit "les Pommières"	315 986
334	Sécurisation de voirie (chicannes)	39 742
339	Aménagements de parkings	0
340	Tx divers eaux pluviales	47 200
351	Création, extension, rénovation voirie et trottoirs	480 559
356	Rue du Vivier tx et aménagement	38 200
362	Raccordement réseaux électriques	0
364	Rue des Baronnières	0
386	Création & aménagement placette du Prieuré	0
389	Voirie communale, classement, alignement	0
395	Aménagement du Parc Level	618 763
398	Aménagement Lieu Dit Les Bottes	99 433
400	Impasse du stade	327 941
401	Square Alex	0
407	PGD (plan global de déplacement)	0
408	DECI (défense extérieure contre l'incendie)	0
409	Aménagement rues centrale et du Prieuré	
410	Aménagement Rd 1084 partie Ouest	
411	Carrefour des Acacias	
412	Carrefour Rd 1084 / Avenue de la Gare	
413	Création carrefour Pré Mayeux	

160 278	2 223 000
6 482	20 000
1 086	50 000
11 431	50 000
0	10 000
0	50 000
8 389	50 000
0	20 000
30 392	150 000
0	0
0	1 000
0	1 000
0	1 000
0	1 000
0	5 000
86 949	700 000
192	0
0	50 000
0	0
15357,38	15 000
0	100 000
0	50 000
0	400 000
0	50 000
0	100 000

BATIMENTS / PATRIMOINE		578 642
285	Restauration bâtiment Mairie	305 583
313	Plateau Mairie/chapelle St-Julien	19 416
352	Préservation patrimoine et sources	1 700
353	Tennis et équipements sportifs	0
357	Bâtiments communaux réhabilitation, études	91 255
367	Bungalow communal	0
372	Accessibilité lieux publics	40 500
384	Bâtiments à restaurer	4 974
399	Transformation remise en bureaux	115 214

181 343	911 000
28 812	250 000
126 603	25 000
16 916	5 000
0	0
9 012	300 000
0	1 000
0	0
0	30 000
0	0

PROGRAMMES		TOTAL REALISE 2017-2020	RAR 2021	BP 2022
------------	--	-------------------------------	----------	---------

ENVIRONNEMENT		40 587	0	64 000
366	Environnement, fleurissement	8 769	0	3 000
370	Salubrité et propreté publiques	30 574	0	50 000
381	Consolidation des berges de la Sereine	0	0	1 000
382	Sauvegarde côtière et arboretum	1 244	0	10 000

INFORMATIQUE / SECURITE VIDEO		418 963	40 247	120 000
369	Informatique et restructuration	97 277	33 977	100 000
383	Vidéo surveillance et sécurisation des bâtiments	321 686	5 310	15 000
403	Modernisation intranet	0	960	5 000

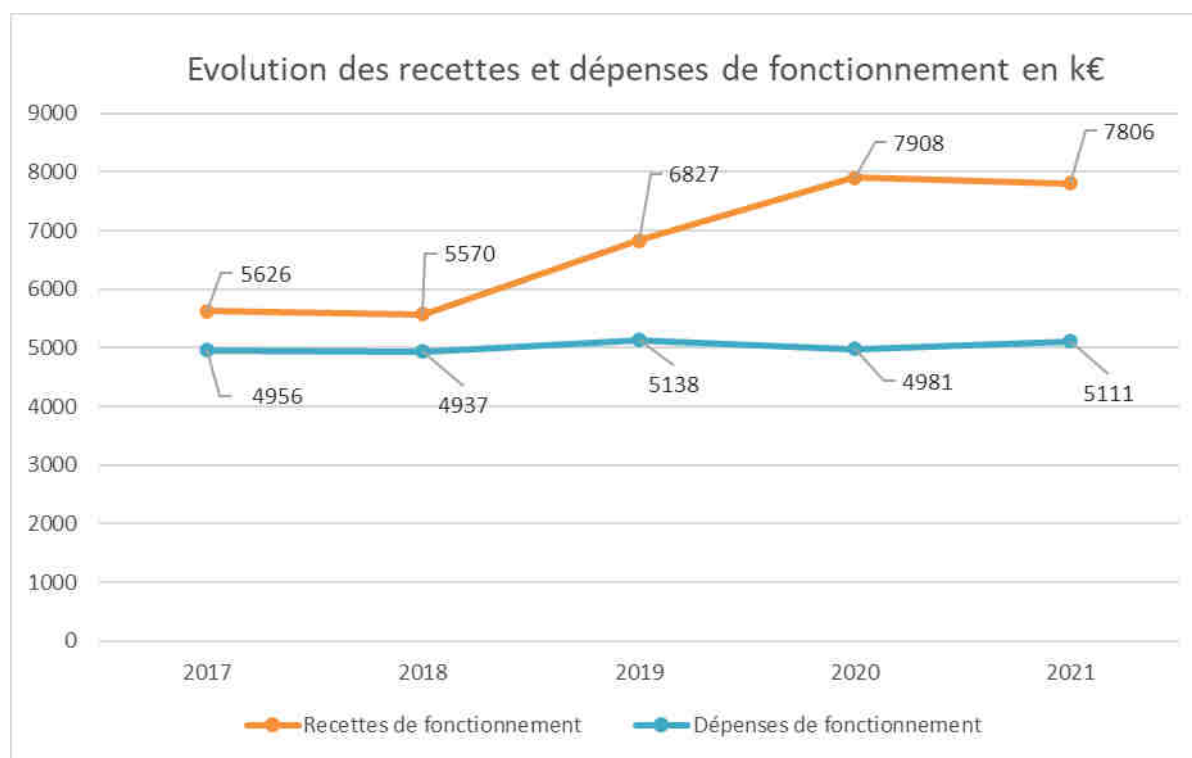
PLU		175 703	19 026	25 000
375	Plan local d'urbanisme (PLU)	175 703	19 026	25 000

COMMUNICATION / ANIMATION		96 399	0	16 000
347	Illuminations	31 477	0	10 000
363	Signalétique	63 615	0	5 000
376	Matériel de communication	1 307	0	1 000

MATERIELS ET OUTILLAGES		176 747	126 391	43 000
349	Outillage et matériels sces techniques	41 334	0	10 000
361	Véhicules communaux	86 135	124 992	1 000
379	Matériel, mobilier (hors ST)	49 279	1 399	20 000
414	Equipement CPINI		0	12 000

## 5. ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

### Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



Si l'on compare les années 2020 et 2021, les recettes de fonctionnement ont diminué de 1,29 % et les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,61 %, mais restent tout de même à un niveau inférieur à l'année précédant la crise sanitaire.

### Etat de la trésorerie

	2017	2018	2019	2020	2021
(en K€)	3 288	1 549	5 665	6 179	6 734

### Les épargnes

L'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles (hors produits de cession) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors immobilisations cédées). Elle représente le socle de richesse financière. L'épargne brute de la commune s'élève à 1 011 714 € pour l'année 2021, soit 211 € par habitant, à comparer avec le montant pour une commune de même strate (au niveau national) qui s'élève à 193 € par habitant.

Le taux d'épargne brute est un indicateur majeur de l'analyse de la solvabilité, qui complète l'étude de la capacité de désendettement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Pour

2020, ce taux s'élève à 18%. La cour des comptes préconise un taux d'épargne supérieur à 7%.

*L'épargne nette* constitue l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Pour la commune, elle s'élève à 629 024 € pour 2021, soit 127€ par habitant. A titre de comparaison, cette épargne s'élève à 124 € par habitant au niveau national et 105 € par habitant au niveau départemental.

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

## Les emprunts et l'encours de la dette

La commune dispose actuellement de deux emprunts :

Emprunts	Durée de l'emprunt	Montant de l'emprunt (€)	Remboursement 2022		Capital restant dû au 01.01.2022
			Capital	Intérêts	
CA CIB (exBFT)	2013 à 2028	1 000 000	52 631,00	4 698,08	368 428,00
C.A. Centre-Est	2019 à 2039	8 000 000	355 808,32	113 197,16	7 048 310,66
Total		9 000 000	408 439,32	117 895,24	7 416 738,66

L'encours de la dette correspond au cumul du capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes à long et moyen terme précédemment souscrits par la collectivité.

Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Le remboursement du capital apparaît à la section investissement tandis que celui des intérêts apparaît à la section fonctionnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette est de 1 559 € par habitant, la moyenne régionale des communes de même strate est de 688 €.

L'emprunt a été contracté pour la création d'un cœur de ville, l'agrandissement des écoles, et tous les investissements liés à l'évolution démographique de la commune.

Cet *encours par habitant* est élevé puisque l'emprunt de 8 M€ a été contracté, récemment, en 2019. L'encours de la dette diminuera d'année en année, proportionnellement au capital restant dû.

*Le ratio de désendettement* (capital restant dû/épargne brute) est de 7.39 ans pour Beynost. C'est par ce ratio que l'on mesure la capacité d'une commune à rembourser plus ou moins rapidement l'encours de sa dette grâce à son autofinancement.

C'est par ce ratio aussi que le Gouvernement a décidé de suivre les collectivités dont l'endettement n'est pas maîtrisé, en fixant le seuil critique entre 10 et 12 ans.

**A la suite de cet exposé, les éléments de ce Rapport d'Orientation Budgétaire sont soumis au débat.**